



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 52.2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CÉRÉMONIE DU 19 MARS 1962

Dépôts de gerbes le lundi 20 mars 2023
PLACE SAINT MICHEL ET PLACE DU 19 MARS 1962

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place Saint-Michel et place du 19 Mars 1962, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 20 mars 2023, la circulation et le stationnement seront interdits :

- sur le parking de la place Saint-Michel à partir de 16h45 et pour la durée de la cérémonie,
- sur une partie du parking de la place du 19 Mars 1962, à partir de 17h15 et pour la durée de la cérémonie.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des différentes cérémonies.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,

M. le Président des Anciens Combattants de Châteauneuf-du-Faou,

M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,

M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,

M. l'Adjoint aux Travaux,

Mme la Responsable des Services Techniques,

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,

Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 14 mars 2023

Le Maire,



Tugdual BRABAN.